

## ARRETE DU MAIRE

### Service Police Municipale

**OBJET : Taxi : SAS Ambulances de Manosque -** Changement de véhicule relatif à l'emplacement n°2 – Skoda Octavia immatriculé sous le n°GM-680-MM

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n°95/66 du 20 Janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,

**Vu** le Décret n°95/935 du 17 Août 1995 portant application de la loi n°95/66 du 20 Janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,

**Vu** la circulaire du 17 Août 1995 relative à la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis,

**Vu** la loi n°2014/1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeurs,

**Vu** l'arrêté municipal n°73/30 du 27 Novembre 1973 portant réglementation des taxis sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** l'arrêté municipal n°2014-177 en date du 15 juillet 2014 attribuant l'emplacement n°2 au profit de la SAS Ambulances de Manosque,

**Vu** l'arrêté municipal n°2018-304 en date du 07 décembre 2018 relatif au dernier changement de véhicule,

**Vu** la demande en date du 13 mars 2023 relative au changement de véhicule pour l'emplacement n°2 qui est exploité sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule (immatriculé GM 680 MM) Skoda Octavia dont la date de la première immatriculation est le 3 mars 2023,

**Vu** le contrat leasing de la CIC effectué le 28 février 2023,

**Considérant** le changement de véhicule de la SAS Ambulances de Manosque en date du 3 mars 2023, date du certificat d'immatriculation de ce nouveau véhicule, nécessitant une mise à jour de l'arrêté n°2018-304 du 7 décembre 2018,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le véhicule Hyundai Tucson immatriculé FB-275-RD qui était autorisé à circuler et stationner sur l'emplacement n°2 est remplacé à compter du 13 mars 2023 par un véhicule de marque **Skoda Octavia** dont le numéro d'immatriculation est **GM-680-MM**.

**Article 2 :** Le pétitionnaire fera son affaire du respect de toutes les dispositions réglementaires.

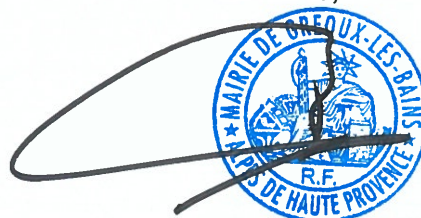
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur Frédéric BASILE,  
SAS Ambulances de Manosque  
ZI Saint Joseph  
106 Avenue Joliot Curie  
04100 MANOSQUE
- La Brigade de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains

Le Maire,



Paul AUDAN

Fait à Gréoux-les-Bains, le 31 mars 2023